



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 5.04.2011 L'an deux mille onze et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme BORELLO, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mr GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mme COMBES (excusée), Mr MARTY (excusé), Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mr RASKOPF, Mme BORIES (excusée), Mrs BALOUP (excusé), BUONGIORNO (excusé), DELBES, Mme RAHOU.

N° 11/45 **Secrétaire** : Mr CRESPO.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**CREATION DE LA
SPL FUNERAIRE
"POLE FUNERAIRE
PUBLIC DE
L'ALBIGEOIS**

Depuis 1998, la ville d'Albi a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'établissement "Pompes Funèbres de l'Albigeois".

Notre commune a passé une convention avec les PFA afin que celles-ci puissent intervenir sur notre territoire pour y exercer l'ensemble des activités relevant du service extérieur des pompes funèbres.

Les PFA, soucieuses d'avoir un service public de qualité, ont effectué un certain nombre de travaux, notamment dans les salons funéraires, mais il serait nécessaire aujourd'hui de créer deux nouveaux salons et agrandir les locaux afin d'installer des espaces d'accueil des familles en deuil.

Adopté à l'unanimité

De même, il faudrait réaliser une salle de recueillement plus grande, plus agréable et mieux adaptée aux besoins. En effet, le nombre de sépultures civiles augmentent et les familles attendent un service différent d'il y a quelques années.

Par ailleurs, la ville d'Albi exerce le service public de crémation à travers un budget annexe.

De plus en plus de personnes souhaitent aujourd'hui se faire incinérer et le crématorium d'Albi, dans sa conception actuelle, ne pourra faire face à l'augmentation croissante des demandes d'incinération, qui viennent du Tarn mais aussi des départements limitrophes.

Il convient donc de créer un nouveau crématorium qui se substituera à celui existant.

Face à ces deux enjeux, la ville d'Albi propose la création d'une Société Publique Locale dénommée « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois ».

La SPL est un nouveau type de société, autorisé par le législateur en mai 2010. Elle n'est composée que de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Cette forme de société va permettre d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec qui elle est en concurrence,

Ainsi la SPL funéraire aurait pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation. Son capital de départ sera de 800 000 € (8000 actions de 100€). La ville d'Albi, qui a délibéré sur la création de cette SPL le 4 avril 2011, a proposé aux 24 communes qui ont une convention avec les PFA d'être membre fondateur de la SPL à hauteur de une action chacune.

Outre le capital social, la ville d'Albi mettra à disposition de cette SPL :

- les locaux actuellement utilisés par les PFA et le crématorium
- le terrain, jouxtant le cimetière de Caussels, où sera construit le nouveau crématorium.

Compte tenu des liens qui existent aujourd'hui entre notre commune et les PFA pour ce qui concerne les pompes funèbres, compte tenu de l'importance prise par la crémation, et compte tenu du gage de qualité du service public résultant d'un regroupement en une seule entité du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, je vous propose que notre commune soit membre fondateur de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, dont les statuts sont joints à cette délibération.

Le seul fait d'être actionnaire de la SPL l'autorisera à intervenir sur le territoire de notre commune dans le cadre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres, à l'instar de ce que fait aujourd'hui les Pompes Funèbres de l'Albigeois à travers la convention que nous avons passé avec elles.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3, et L.2225-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires

Vu le code du commerce,

Vu le projet de statuts joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les statuts de la SPL "Pompes Funéraires Public de l'Albigeois",

DECIDE de souscrire à UNE action de la SPL.

NOMME Madame Eliane CARLES afin de représenter la commune au sein de cette SPL.

DIT QUE les crédits seront prélevés au chapitre 26, article 261 de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 juillet 2011
Jacques LASSERRE
Maire,